

RÈGLEMENT DU CONCOURS – MSC CRUISES

Article 1 – Organisateur

Le présent concours est organisé par **MSC Cruises S.A.**, société de droit suisse, dont le siège social est situé Avenue Eugène-Pittard 40, 1206 Genève (Suisse), agissant par l'intermédiaire de sa succursale belge établie Boulevard International 55F, 1070 Bruxelles.

Le concours est intitulé « **MSC Cruises** ».

Article 2 – Conditions de participation

La participation au Concours est gratuite et réservée exclusivement aux personnes physiques qui remplissent les conditions suivantes :

- être âgées d'au moins 18 ans ;
- être domiciliées en Belgique ;
- participer au Concours via le mécanisme de participation;
- fournir un numéro de téléphone mobile valide ;
- communiquer des informations exactes, complètes et à jour lors de leur inscription.

Les participants qui complètent le formulaire d'inscription disponible sur la page dédiée de MSC Cruises bénéficieront d'une **participation** au tirage au sort du concours MSC, conformément aux dispositions du présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier à tout moment le respect des conditions de participation et d'exclure toute personne ne répondant pas aux critères d'éligibilité.

Sont exclus de la participation les collaborateurs de MSC Cruises, de leurs sociétés affiliées, agences, partenaires impliqués dans l'organisation du Concours ainsi que les membres de leur famille proche.

Article 3 – Durée du Concours

Le Concours débute le **29 août** et se termine le **30 septembre**, inclus.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier les dates du Concours ou de l'interrompre si des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Article 4 – Modalités de participation

Pour participer au Concours, les participants doivent :

1. suivre les instructions de participation communiquées ;
2. fournir un numéro de téléphone mobile valide ;
3. accepter le présent règlement.

Après validation de leur participation, les participants recevront un SMS confirmant leur inscription et les invitant à compléter, de manière facultative, un formulaire d'inscription sur la page dédiée de MSC Croisières.

Les participants qui complètent ce formulaire bénéficieront d'une participation au tirage au sort du concours MSC, augmentant leur chance de partir en croisière.

Article 5 – Désignation du gagnant et prix

À l'issue de la période du Concours, le ou les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi l'ensemble des participations valablement enregistrées.

Les participants ayant complété le formulaire d'inscription MSC Croisières disposeront d'une participation au tirage du concours MSC.

Le gagnant remportera :

une croisière MSC Croisières de 7 nuits dans les Caraïbes pour deux (2) personnes à bord du MSC Opera, en cabine avec balcon, sous réserve de disponibilité au moment de la réservation. Les départs sont disponibles sur demande, pour des dates comprises entre le 14 décembre 2026 (premier départ) et le 5 avril 2027 (dernier départ);

le forfait Easy Drinks ;

le forfait Wi-Fi Browse & Stream ;

les frais de service hôteliers ;

les trajets en train aller-retour entre Bruxelles et Paris Orly ;

les vols aller-retour entre Paris Orly Airport et Punta Cana ;

les transferts entre l'aéroport de Punta Cana et le port de La Romana (aller-retour).

Le prix n'inclut pas :

le transport entre le domicile du gagnant et le point de départ du train à Bruxelles ;
les dépenses personnelles et tout service non expressément mentionné comme étant inclus.

Le ou les gagnants seront contactés à l'aide des coordonnées communiquées lors de leur participation.

Si un gagnant ne peut être contacté, ne répond pas dans un délai de 14 jours ou ne remplit pas les conditions de participation, l'Organisateur se réserve le droit de désigner un autre gagnant.

Les décisions de l'Organisateur sont définitives et sans recours.

Article 6 – Conditions relatives au prix

Le prix est strictement personnel.

Il ne peut être ni cédé, ni échangé, ni converti en espèces ou en toute autre contrepartie, sauf disposition légale contraire.

En cas de circonstances indépendantes de sa volonté, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer le prix par un autre prix de valeur équivalente.

Article 7 – Communication et promotion

Dans le cadre de la promotion du Concours, l'Organisateur pourra publier le prénom, la commune de résidence et/ou l'image du gagnant.

En acceptant le prix, le gagnant accepte de participer, sans rémunération complémentaire, à toute action promotionnelle raisonnable liée au Concours.

Article 8 – Responsabilité

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable notamment en cas :

- d'annulation, d'interruption, de report ou de modification du Concours MSC;
- de dysfonctionnements techniques affectant la participation, ou l'accès au formulaire d'inscription;
- d'informations erronées ou incomplètes fournies par les participants ;

- de tout dommage indirect ou consécutif résultant de la participation au Concours ou de l'acceptation du prix.
-

Article 9 – Protection des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du Concours sont traitées par MSC Cruises aux fins suivantes :

- gérer les participations au Concours ;
- contacter le ou les gagnants ;
- organiser le tirage au sort et attribuer le prix ;
- envoyer des newsletters et des communications marketing, uniquement lorsque le participant a expressément donné son consentement en complétant le formulaire d'inscription MSC Cruises.

L'inscription à la newsletter est facultative et ne constitue en aucun cas une condition de participation au Concours.

Les participants peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, d'opposition ainsi que, le cas échéant, leur droit à la portabilité de leurs données, conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données, en contactant MSC Cruises à l'adresse indiquée ci-dessus.

Des informations complémentaires concernant le traitement des données personnelles sont disponibles dans la Politique de confidentialité de MSC Cruises.

Article 10 – Droit applicable et juridiction compétente

Le présent règlement est régi par le droit belge.

Tout litige relatif à l'interprétation, à l'exécution ou à la validité du présent règlement relève de la compétence exclusive des tribunaux belges compétents.